

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJET PORTANT SUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE DE PRE-ORIENTATION (ESPO) POUR DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

TERRITOIRE : GUADELOUPE

1- PRESENTATION ET ELEMENTS DE CONTEXTE

1-1 Cadre juridique

- Code du travail ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux :
 - Articles D312-161-25 à D312-161-29 du même code relatif aux établissements et services de pré-orientation ;
- Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médicosociale (2017-2021) et la circulaire de février 2018 ;
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;
- Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées ;
- Arrêté du 17 novembre 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre des articles D. 312-161-25, D. 312-161-26, D. 312-161-27, D. 312-161-30, D. 312-161-31, D. 312-161-33 et D. 312-161-35 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025.

1-2 Contexte du projet

Dans le cadre des orientations de son Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 en faveur des personnes en situation de handicap, l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy lance un appel à projet relatif à la création d'un établissement et service de pré-orientation (ESPO) pour des adultes en situation de handicap sur le territoire de la Guadeloupe.

Le Schéma Régional de Santé fixe des orientations prioritaires dans le champ médico-social « Personnes en situation de handicap » visant notamment à : « Renforcer l'offre de structures et s'assurer d'un maillage homogène des territoires afin de : « Contribuer au développement de l'offre de travail pour les personnes en situation de handicap ».

Le plan régional de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 prévoit la création d'un ESPO de 15 places.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1-1 et suivants ainsi que R313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et concerne les établissements et services relevant du 5° b de l'article L312-1 dudit code.

L'ESPO accompagne les personnes en situation de handicap à partir de l'âge de 16 ans, quel que soit leur handicap selon les conditions suivantes :

- Ces personnes travaillent, quel que soit leur statut et leur profession, ou sont en recherche d'emploi (inscrites ou non à France Travail),
- Elles sont reconnues handicapées ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou en risque d'inaptitude à leur poste ou leurs fonctions,
- Et elles ont besoin d'accompagnement médico-psycho-social et professionnel.

L'ESPO contribue à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés d'insertion ou de réinsertion dans le milieu du travail. Il accompagne le bénéficiaire à la définition de son projet professionnel (en milieu ordinaire ou protégé) jusqu'à sa mise en œuvre effective, y compris le cas échéant en emploi accompagné. Il peut également contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Sauf dérogation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), la durée d'accompagnement maximale totale est de quatorze semaines sur une période de vingt-quatre mois.

L'ESPO travaille en partenariat étroit avec les acteurs locaux notamment : la MDPH, le Réseau pour l'Emploi (Cap emploi, France Travail et Mission Locale), les organismes de formation de droit commun, l'ESRP, les employeurs publics/privé et les dispositifs de coordination territoriale (le dispositif emploi accompagné (DEA) et la Communauté 360) ...

La création d'un ESPO sur le territoire de la Guadeloupe répond à plusieurs enjeux :

- Inscrire les PSH accompagnées dans un parcours d'insertion, de formation, d'accès ou de retour à l'emploi sans rupture dans une démarche partenariale à l'échelle du territoire ;
- Assurer une prise en charge individualisée, globale et articulée en réponse aux vulnérabilités des publics accompagnés ;
- Sécuriser plus particulièrement les transitions, construire des passerelles avec le milieu ordinaire de travail et assurer un suivi jusqu'à l'emploi ;
- Soutenir l'autonomie de la personne dans les domaines qui sous-tendent celui de l'emploi et de la formation (logement, activités sociales, transport) dans une logique de soutien à l'auto-détermination, et lui permettre de (re)trouver une place active dans la société ;
- Répondre à une logique de proximité et de services en proposant, à chaque fois que cela est possible, des interventions au plus près du domicile des bénéficiaire en s'appuyant notamment sur le milieu ordinaire et dans un objectif de maillage territorial optimal.

Dans cette optique d'approche globale, et fonction des projets, l'accompagnement se compose de plusieurs éléments nécessaires à la construction des parcours d'insertion professionnelle, en particulier :

- La levée des freins périphériques et sociaux (accès au logement, transports, etc.) ;
- La prise en charge des problématiques de santé et de handicap (visible ou invisible) ;
- L'orientation et le travail sur la définition d'un projet professionnel ;
- Les actions d'information et de conseils à destination des personnes et de leurs proches ;
- L'acquisition de savoir-être et de compétences de base ;
- Le développement de compétences professionnelles ;
- Les immersions en entreprises ;
- Le suivi de la mise en œuvre du projet de la personnes accompagnée jusqu'à son effectivité ;
- L'optimisation des partenariats territoriaux et l'intégration des projets dans le tissu économique, professionnel et de formation territorial.

Il s'agit de permettre une transition vers une offre flexible et adaptée en phase avec les priorités régionales d'inclusion.

Ainsi, il est attendu des candidats, des projets en réponse aux besoins médico-sociaux identifiés, en particulier par la MDPH, afin de proposer des accompagnements sans rupture de parcours, en développant des prestations, dont le territoire est actuellement dépourvu, tout en répondant aux normes de conformité.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant :

- Des accompagnements adaptés notamment pour les publics spécifiques (handicap psychique, troubles du spectre de l'autisme (TSA)/ troubles du neurodéveloppement (TND) ...) et conformes aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Des interventions ciblant les jeunes adultes en provenance des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en situation de handicap (PSH) du secteur « Enfant » qui sont dans la période charnière de 16-20 ans à risque de rupture de parcours, dans le cadre d'une collaboration avec lesdits ESMS PSH ;
- Des solutions pour faciliter l'accès aux transports et à l'hébergement des usagers éloignés géographiquement de l'ESPO.

2- CADRAGE DU PROJET

2-1 Caractéristique du porteur

Les établissements et les services de pré-orientation peuvent être autonomes ou rattachés à des établissements ou des services de santé autorisés au titre d'une activité de soins médicaux et de réadaptation ou à des établissements de réadaptation professionnelle (article D312-161-28 du CASF).

Le candidat apportera des informations concernant :

- Son identité, son organisation et sa gouvernance interne (organigramme, instances, délégations)
- Son expérience en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de formation professionnelle.

Il précisera, en particulier :

- L'ensemble des activités dont il assure la gestion ;
- Le nombre et la diversité des établissements et services médico-sociaux gérés ;
- Sa connaissance du territoire couvert par le futur établissement ;
- Sa capacité à mettre en œuvre rapidement le projet ; la mise en fonctionnement de l'ESPO devant être effective au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Il apportera des garanties en termes de formations et de compétences des professionnels qui interviendront au sein de l'ESPO.

Le porteur doit impérativement justifier d'une expérience significative dans la gestion d'établissements médico-sociaux pour personne en situation de handicap, notamment sur les volets de la formation et de l'insertion professionnelle.

2-2 Public cible

Conformément à l'article D312-161-25 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services de pré-orientation accompagnent les travailleurs, quel que soit leur statut et leur profession, ou les personnes en recherche d'emploi, à partir de l'âge de seize ans et quel que soit leur handicap, et reconnus handicapés ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou en risque d'inaptitude à leur poste ou leurs fonctions et qui ont un besoin d'accompagnement médico-psycho-social et professionnel :

- Soit sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Soit sur demande de la MDPH ou d'autre personne morale ou physique.

Au regard des politiques nationales et des besoins du territoire, il sera attendu du candidat des propositions spécifiques à l'accompagnement des jeunes adultes en provenance des ESMS « Enfants » et des publics cibles : handicap psychique et TSA/TND en référence aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

2-3 Territoire d'implantation et capacité

Le présent appel à projet vise la création d'un ESPO de 15 places d'accueil de jour implanté sur le territoire de la Guadeloupe.

Tout projet ne respectant pas ce critère géographique sera déclaré irrecevable.

Des solutions d'hébergement ou un accompagnement à l'hébergement devront être proposées au regard du projet présenté.

2-4 Localisation et bâti

Le candidat devra préciser la localisation proposée.

L'ESPO devra être localisé prioritairement :

- Dans la zone centrale du territoire de la Guadeloupe,
- Dans une infrastructure existante et disponible pour permettre un démarrage rapide de l'activité. L'accessibilité routière et la proximité immédiate des équipements, des transports collectifs et des principales commodités doivent être pris en compte dans le choix du lieu d'implantation. L'ESPO doit disposer de locaux identifiés permettant d'assurer son fonctionnement, d'organiser les prestations et de favoriser la coordination des personnels.

Les installations devront être conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité et prendre en compte les besoins spécifiques des personnes accompagnées.

Le volet architectural du dossier de candidature devra comporter :

- Une note synthétique sur le projet architectural précisant : l'implantation, la surface globale du projet ainsi que les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux (accueil, salle de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens...),
- Et tout document technique (plan de concepteur, date de conception, rapports, etc.) permettant d'apprécier l'état du bâti.

Dans le cas d'un adossement de l'ESPO à une autre activité du gestionnaire les conditions techniques et organisationnelles devront être détaillées dans le projet.

Le présent appel à projet ne fait pas l'objet d'une enveloppe dédiée à l'aide à l'investissement. Le candidat doit donc présenter un plan de financement prévisionnel tenant compte de ce paramètre.

2-5 Fonctionnement et organisation

2-5-1 Missions

Dans le cadre d'un accompagnement médico-psycho-social et professionnel, l'ESPO réalise les missions suivantes (article D312-161-26 du CASF) :

1°- Informer les personnes handicapées ou les professionnels sur les prestations de pré-orientation et de réadaptation professionnelle ;

- 2° - Informer et sensibiliser les organismes de formation sur les spécificités de la formation des personnes handicapées ;
- 3° - Réaliser des évaluations préliminaires médico-psycho-sociales ou à caractère professionnel de courte durée, sur demande de la MDPH ou sur demande, de toute personne morale ou physique, y compris un employeur public ou privé, afin de déterminer si la personne handicapée peut bénéficier de prestations de pré-orientation professionnelle ;
- 4° - Procéder sur demande d'un employeur public ou privé à des évaluations professionnelles concernant des agents publics ou des salariés exposés à un risque d'inaptitude à leur poste ou à leurs fonctions ;
- 5° - Apporter leur concours à l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH, à sa demande, notamment dans le cadre d'une convention signée avec la MDPH ;
- 6° - Et sur décision d'orientation de la CDAPH :
- a) Identifier et évaluer les potentialités et les difficultés de la personne susceptibles de constituer un levier ou un frein à l'exercice d'une activité professionnelle ;
 - b) Aider la personne à élaborer son projet socio-professionnel en cohérence avec son projet de vie et à le valider par des mises en situation de travail caractéristiques de différentes catégories de métiers ;
 - c) Accompagner la personne dans la mise en œuvre effective de son projet professionnel, y compris le cas échéant en emploi accompagné.

Les prestations effectuées au titre des 1° à 6° peuvent être réalisées pour partie avec un ou des organismes avec lesquels l'ESPO a passé une convention portant sur la mise en œuvre d'actions pour la réalisation du projet professionnel de la personne.

Ces prestations peuvent être délivrées dans les locaux de l'établissement ou du service de pré-orientation, ainsi que dans les lieux où la personne suit une formation ou exerce une activité professionnelle, notamment en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que dans tout lieu utile pour la mise en œuvre de son projet professionnel.

2-5-2 Modalités d'accompagnement

Le projet proposé devra inclure les modalités d'accompagnement suivantes :

- 1° - Organiser un parcours modulable, en présentiel :
- A temps partiel ou à temps plein ;
 - En continu ou en séquentiel (c'est-à-dire avec des périodes de suspensions) ;
 - Accompagnement individualisé et en groupe par une équipe pluridisciplinaire ;
 - Privilégier l'organisation de période de stages en entreprise.
- 2° - Intégrer les 3 volets suivants (*Nomenclature SERAFIN-PH*) :
- Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles ;
 - Prestations d'autonomie ;
 - Prestation pour la participation sociale (accompagnement pour l'exercice des droits et pour exercer ses rôles sociaux).
- 3° - Afin de faciliter la réalisation des projets des personnes accompagnées, il est attendu que le candidat face des propositions concernant l'accès à un hébergement et les prestations de restauration.

L'ESPO devra ainsi assurer des prises en charge adaptées aux besoins des personnes dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé qui sera élaboré en concertation avec les familles et les proches.

Le candidat devra présenter un avant-projet du projet d'établissement présentant à minima :

- Les modalités d'admission et de sortie de la structure ;
- Les modalités de construction du projet d'accompagnement individuel ;
- La nature des activités et des prestations d'accompagnement proposées en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques propres à chaque type de public ;
- L'organisation de la coordination des interventions avec les partenaires extérieurs.

2-5-3 Durée d'accompagnement par l'ESPO

Conformément à l'article D312-161-26 CASF, la durée maximale totale d'accompagnement des bénéficiaires de l'ESPO est de quatorze semaines sur une période de vingt-quatre mois. Elle pourra être adaptée aux besoins de la personne qui en bénéficie sans dépasser cette limite maximale.

Des dérogations peuvent être accordées par décision de la CDAPH aux personnes dont le handicap, l'état de santé ou la situation sociale nécessitent un ou des aménagements du bénéfice des prestations d'accompagnement ou à sa suspension temporaire.

A l'issue de la période de pré-orientation, l'ESPO adresse à la CDAPH un rapport détaillé sur le projet professionnel et les capacités de la personne à l'exercice ou à l'apprentissage d'un métier, ainsi que sur les préconisations nécessaires à la mise en œuvre de son parcours, selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées.

L'établissement devra s'interroger régulièrement sur la pertinence de son action en lien avec ses missions et doit, s'il y a lieu, envisager de passer le relais à une structure plus adaptée.

2-6 Droits des usagers

Le projet devra respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, en particulier à travers la mise en place des outils suivants :

- Un avant-projet du projet d'établissement. Il devra intégrer les objectifs de prise en charge et de file active et préciser les modalités d'articulation et de collaboration avec les autres acteurs ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Un projet de livret d'accueil ;
- Un projet de règlement de fonctionnement.

Ces documents seront joints au dossier de candidature.

Le candidat précisera et décrira les modalités d'expression des usagers.

2-7 Politique d'amélioration continue de la qualité

Le candidat précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, le candidat listera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche qualité.

Le cas échéant, il précisera également, les recommandations de bonnes pratiques nationales sur lesquelles il fonde sa pratique.

2-8 Ressources humaines

L'article D312-161-29 du Code de l'action sociale et des familles précise que l'équipe pluridisciplinaire comprend ou associe un ou plusieurs professionnels parmi les suivants :

- Un ou des professionnels de l'orientation, de l'insertion et de la formation ;
- Un ou des médecins ;
- Un ou des psychologues ;
- Un ou des ergonomes ;
- Un ou des auxiliaires médicaux ;
- Un ou des travailleurs sociaux.

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire en précisant le positionnement et les missions de chacun.

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels notamment au niveau des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et veillera à

mobiliser des personnels en capacité de s'adapter à la prise en charge de personnes en situation de handicap et notamment des publics spécifiques (handicap psychique, TSA/TND...).

Il fournira à l'appui de son dossier :

- Le tableau des effectifs en équivalents temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs, en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels ;
- Un planning type journalier et hebdomadaire ;
- La stratégie de recrutement des postes à créer et les fiches de postes. Le promoteur doit montrer une anticipation de son plan de recrutement ;
- Un plan pluriannuel de développement des compétences prévisionnel (sur 3 ans).

Les dispositions salariales applicables au personnel (convention collective, statut...) devront être mentionnées et les modalités de gestion et de management de l'équipe précisées.

La qualification, l'encadrement, la gestion du personnel, le respect des obligations législatives et réglementaires, la pluridisciplinarité interne et externe, la coordination des fonctions, le travail en réseau, la formation, et l'analyse de la pratique seront des éléments pris en compte pour apprécier la qualité du projet.

Les candidats devront préciser les compétences spécifiques attendues des professionnels, les modalités selon lesquelles ces compétences pourront être acquises et entretenues, et la manière dont leur complémentarité sera mise à profit au sein des équipes, en cohérence avec les fiches de postes.

3- PARTENARIATS ET COOPERATIONS

L'articulation de l'ESPO avec son environnement ainsi que le développement des partenariats constituent un aspect important du projet pour assurer la fluidité des parcours et la prise en compte de toutes les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les stagiaires (accès aux soins, notamment santé mentale, logement, vie sociale, insertion professionnelle...).

Une attention particulière sera portée aux partenariats avec les ESMS PSH « Enfant » ainsi qu'à l'articulation avec l'ensemble des acteurs territoriaux du champ de l'insertion professionnelle et de la formation d'une part et du secteur économique d'autre part.

Le candidat recensera ainsi tous les partenariats pertinents et précisera les modalités opérationnelles de travail et de collaboration ainsi que le degré de formalisation avec chacun des partenaires. Il joindra à cet effet, tout élément d'information utile (lettres d'intention des partenaires, convention de partenariat...).

Il s'attachera également à structurer les partenariats avec les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la politique régionale de l'Agence de Santé : groupe d'entraide mutuelle, dispositif d'emploi accompagné (DEA)...

Liste des principaux partenaires territoriaux de l'ESPO :

- *MDPH*
- *Réseau pour l'emploi : Cap emploi, France Travail et Mission Locale*
- *AGEFIPH*
- *Education Nationale*
- *DEETS*
- *Conseil Régional*
- *Organismes de formation de droit commun*
- *Employeurs publics/privés*
- *ESMS : IME, SESSAD, SAMSAH, ESAT, ESRP, UEROS*
- *Etablissements de santé*
- *Entreprises adaptées*
- *Dispositifs de coordination territoriale dont DEA*

- Organismes d'insertion
- Organismes de protection sociale

4- CADRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

4-1 S'agissant du fonctionnement

Le montant de la dotation de fonctionnement en année pleine pour la création d'un ESPO de 15 places d'accueil de jour est de : 516 915 € au titre du plan de déploiement de 50 000 solutions de la conférence nationale du handicap.

Il est attendu une présentation du budget prévisionnel selon le cadre normalisé, en année pleine et dans le respect de la dotation de fonctionnement fixée dans le présent cahier des charges.

Le candidat devra faire apparaître, le cas échéant :

- les éléments de mutualisation avec des structures ou services existants ;
- les surcoûts sur l'exploitation des opérations d'investissement prévues ;
- l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée. A noter que l'arrêté d'autorisation de frais de siège devra être modifié conformément aux dispositions réglementaires pour intégrer la nouvelle structure.

4-2 S'agissant de l'investissement

Le présent appel à projet ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique dédiée à l'aide à l'investissement. Le candidat devra donc présenter un plan de financement prévisionnel tenant compte de ce paramètre.

Tout projet d'investissement devra préciser :

- La nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation.

Le candidat fournira à l'appui de son dossier :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface, les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces en fonction de leur finalité et du public accueilli. En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels,
- Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur 5 ans.

5- CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le calendrier prévisionnel devra permettre une ouverture effective **au plus tard le 1^{er} septembre 2026**.

Un rétroplanning prévisionnel de la montée en charge de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture de la structure, devra être joint au dossier. Une attention particulière sera portée au suivi de ce calendrier prévisionnel après délivrance de l'autorisation afin de s'assurer de son respect.